

LA LOI DE 2005

et la MDPH

Qu'est-ce que la Loi de 2005 ?

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

- Pose les bases de l'**accessibilité** et du droit à la **compensation** pour favoriser l'accès à l'autonomie des personnes en situation de handicap.
- Définit le handicap, en y incluant la notion d'**environnement** comme source de handicap.
- Évolution fondamentale dans la prise en compte du handicap dans tous les domaines (scolarisation, emploi, cadre bâti, etc.) pour répondre aux attentes des personnes en situation de handicap quel que soit leur âge.
- Remplace la **nomenclature de WOOD** qui était jusqu'à 2005 la référence en matière de handicap. L'arrêté de l'OMS de 1989 donnait une première définition du handicap, centrée sur la personne uniquement, comme seul facteur d'absence de mobilité, sans prendre en compte que l'environnement lui-même pouvait en être un.

La définition du handicap

« Constitue un handicap toute **limitation d'activité** ou **restriction de participation à la vie en société** subie **dans un environnement** par une personne en raison d'une **altération substantielle, durable ou définitive** d'une ou plusieurs **fonctions** physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un **trouble de santé invalidant**. »

[Article L 114 du Code de l'Action Sociale et des Familles](#)

Le handicap correspond aux **retentissements** dans les différents aspects de la vie d'une personne. Les répercussions dans la vie se traduisent par des **limitations** pour la réalisation des **activités habituelles** (se déplacer, se laver, manger...) ou par des **difficultés d'insertion** sociale, scolaire ou professionnelle.



La compensation du handicap

La compensation du handicap est un principe fondamental de la Loi de 2005. Toute personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap, quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge et son mode de vie.

Cette compensation consiste à proposer des réponses aux différents besoins de la personne.

Avant d'ouvrir des droits à compensation (des droits spécifiques) par la MDPH, il est nécessaire de mettre en place les dispositifs d'accessibilité de droit commun. Ce n'est que si le droit commun n'est pas suffisant, qu'il est alors possible d'envisager une compensation plus spécifique auprès de la MDPH.

Les retentissements sont différents d'une personne à une autre, créant ainsi des situations de handicap différentes et nécessitant des réponses différentes.

Le rôle de la MDPH

La loi du 11 février 2005 a permis la création des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) dans chaque département.



La MDPH est un guichet unique qui a pour mission d'accueillir, d'informer, d'accompagner et de conseiller les personnes en situation de handicaps et leur famille, ainsi que de sensibiliser les citoyens au handicap.

POUR EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ VOTRE MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES